



**Commune de
Péry-La Heutte**

**Règlement sur la redevance sur
l'énergie fournie aux clients finaux**

Janvier 2022

Utilisation du domaine public

Attribution de la distribution de l'énergie électrique	<p>Art. 1 'L'entreprise d'approvisionnement en énergie BKW Energie AG est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Péry-La Heutte pour :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la constructionb) l'exploitationc) l'entretien de ses installations de surface et souterraines <p>en vue de l'approvisionnement et la distribution en énergie électrique</p>
Modalités d'utilisation	<p>² Le conseil municipal convient avec BKW Energie AG des modalités d'utilisation du domaine public.</p>

Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Indemnités d'utilisation	<p>Art. 2 ¹ Pour avoir le droit d'utiliser le domaine public s'agissant de l'approvisionnement en électricité, BKW Energie AG verse à la commune de Péry-La Heutte, une redevance de concession comprise entre 0.5 centime et 1.5 centime le kilowattheure d'énergie soutirée au réseau de distribution par les clients finaux.</p>
Limite de redevance par compteur	<p>² La redevance est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par le compteur</p> <ul style="list-style-type: none">a) La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300 par année et par compteurb) Un taux réduit à 0.5 par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux installations dont la consommation peut être interrompue par BKW Energie AG. La redevance est limitée à CHF 96.- par année et par compteur
Contrat de concession	<p>³ BKW Energie AG facture cette redevance aux clients finaux au prorata, à titre de redevance ou prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.</p>
Facturation	<p>⁴ Le conseil municipal conclut un contrat de concession avec BKW Energie AG et convient avec celle-ci du montant de la redevance de concession dans la limite de l'article 2 al. a et b.</p>

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 20 mai 2022 au 20 juin 2022 pour que chacun puisse en prendre connaissance. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 19, assorti de l'indication des voies de droit.

Recours **aucun**

Péry, le 1^{er} septembre 2022

Secrétariat communal de Péry-La
Heutte

T. Egger